

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU
NOUVEL HÔPITAL DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 3 août 2015 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'assainissement, rue du Nouvel Hôpital,

- **La circulation sera interdite rue du Nouvel Hôpital, entre la place de la Rochotte et le chemin de la promenade de Gratin (sauf riverains). Une déviation sera mise en place qui partira de la place de la Rochotte vers la rue Thurin, la route de Nayemont, la rue des Genêts pour arriver en haut de la rue du Nouvel Hôpital.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Les déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 juillet 2015

Le Maire,



David VALENCE